

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/03/2021034199/justel>

Dossier numéro : 2021-12-03/02

Titre

3 DECEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoir spéciaux n° 74 du 22 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime à l'investissement en faveur de la fabrication de produits liés à la COVID-19 en vue de prolonger la prise de décision d'octroyer une prime à l'investissement jusqu'au 31 décembre 2021

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 09-12-2021 page : 117850

Entrée en vigueur : 01-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans la phrase liminaire de l'article 2, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoir spéciaux n° 74 du 22 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime à l'investissement en faveur de la fabrication de produits liés à la COVID-19, les mots " 30 juin ", sont remplacés par les mots " 31 décembre ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er juillet 2021 et cesse d'être en vigueur le 1er janvier 2022.

[Art. 3](#). Le Ministre de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.